



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10185

Texte de la question

M. Claude Birraux interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application du plan intitulé « Ville ouverte » adopté en 1990 visant à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Il lui rappelle que le volet législatif de ce plan a même fait l'objet d'une loi votée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991 parue au JO du 19 juillet 1991).

Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10185

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 178

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 736